

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Beaupuy,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/35

OBJET : SDEHG - Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
 - Charger Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Pour copie Conforme,
Le Maire,

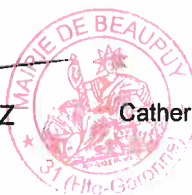
Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Date de publication
Le 6 juillet 2026

Certifié exécutoire



Marc FERNANDEZ



Catherine MEYER



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents. Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/36

OBJET : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour l'année 2027, l'avis de Toulouse Métropole a été sollicité sur ce point par 35 des 37 communes de la Métropole ; la commune de Brax ayant indiqué qu'elles ne souhaitent pas autoriser les ouvertures dominicales et la commune de L'Union ayant indiqué qu'elles ne souhaitent pas autoriser plus de 5 dimanches d'ouverture (parmi la liste définie ci-dessous), l'avis du conseil de la Métropole n'est donc pas requis pour celles-ci.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique la même règle.

Il est donc proposé que l'avis de Toulouse Métropole, pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises de commerce, s'appuie, à nouveau, sur l'accord porté par le CDC.

Cette année, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2027 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 5 septembre,
- Le 28 novembre,
- Le 5 décembre,
- Le 12 décembre,
- Le 19 décembre 2027.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2027, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 14 mars,
- Le 18 avril,
- Le 5 septembre,
- Le 28 novembre,
- Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2027 qui correspondent aux Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs Automobiles. Le représentant du secteur de l'automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture dédiées au niveau national dès que possible, pour information du CDC.

Concernant le secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2027 définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 5 septembre,
- Le 28 novembre,
- Le 5 décembre,
- Le 12 décembre,
- Le 19 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique

De donner un avis favorable aux communes ayant sollicité Toulouse Métropole sur l'ouverture dominicale des entreprises de commerce selon les modalités suivantes :

- Aux communes de :

- Aigrefeuille
- Aucamville
- Aussonne
- Balma
- Beaupuy
- Beaufort
- Blagnac
- Brax
- Bruguères
- Castelginest
- Colomiers
- Cornebarrieu
- Cugnaux
- Dremil-Lafarge
- Fenouillet
- Flourens
- Fonbeauzard
- Gagnac-sur-Garonne
- Gratentour
- L'Union
- Launaguet
- Lespinasse
- Mondonville
- Mondouzil
- Mons
- Montrabé

- Pibrac
- Pin-Balma
- Quint-Fonsegrives
- Saint-Alban
- Saint-Jean
- Saint-Jory
- Saint-Orens
- Seilh
- Toulouse
- Tournefeuille
- Villeneuve-Tolosane

- Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants :
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
 - Le 5 septembre,
 - Le 28 novembre,
 - Le 5 décembre,
 - Le 12 décembre,
 - Le 19 décembre 2027.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
 - Le 14 mars,
 - Le 18 avril,
 - Le 5 septembre,
 - Le 28 novembre,
 - Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.
- Pour les professionnels du secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, seront autorisés 5 dimanches pour 2026 définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour). Les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile seront fixées par arrêté ultérieur des Maires des communes.
- Pour les professionnels du secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, 7 dimanches pour 2027 :
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
 - Le 5 septembre,
 - Le 28 novembre,
 - Le 5 décembre,
 - Le 12 décembre,
 - Le 19 décembre 2027.

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Date de publication
Le 6 juillet 2026

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ



Catherine MEYER



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/37

OBJET : Signature d'une servitude de passage et de réseau d'eau avec Toulouse métropole

Il est exposé au Conseil municipal :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, Toulouse Métropole doit réaliser et exploiter des réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AD n°28, située route de Mondouzil.

Afin de permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages, il est nécessaire de constituer au profit de Toulouse Métropole une servitude de passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement sur ladite parcelle.

Cette servitude est consentie à titre réel et perpétuel, sans indemnité pour les parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'acte administratif constitutif de servitude de passage de canalisations au profit de Toulouse Métropole ;

Considérant l'intérêt public de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AD n°28 au profit de Toulouse Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif constitutif de cette servitude ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que les frais liés à cette opération seront supportés par Toulouse Métropole.

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Date de publication
Le 6 juillet 2026

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Catherine MEYER

Département : Haute-Garonne
Commune : BEAUPUY
Parcelles : AD 28

ACTE ADMINISTRATIF CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Pour le propriétaire du fonds servant, le

Pour le bénéficiaire, le

Monsieur le Président de Toulouse Métropole (Haute-Garonne), y demeurant, à Toulouse, 6 rue René Leduc, soussigné, a reçu, en la forme administrative, le présent acte contenant CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION, à la requête de :

La commune de Beaupuy, ayant son siège social à BEAUPUY (31850), Route de Lavar, identifiée au SIREN sous le numéro 213100530

La commune de Beaupuy et son représentant
Ci-après dénommés « propriétaire du fonds servant »

D'UNE PART

TOULOUSE METROPOLE, créée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 24 décembre 2008, portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 11 juillet 2012, portant modification du nom de la Communauté Urbaine, et par Décret n° 2014-1078 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole par transformation de la communauté urbaine et en approuvant les statuts, dont le siège est à TOULOUSE (Haute-Garonne), 6 rue René Leduc, identifiée au SIREN sous le numéro 243 100 518.

TOULOUSE METROPOLE et son représentant
Ci-après dénommés « bénéficiaire de la servitude »

D'AUTRE PART

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

Le fonds servant appartient à la commune de Beaupuy en pleine propriété.

PRÉSENCE – REPRÉSENTATION

La commune de **Beaupuy** est ici représentée par Monsieur Marc FERNANDEZ, en sa qualité de Maire de la commune, domicilié à BEAUPUY (31850), Route de Lavar, nommé à cette fonction aux termes de la délibération numéro ~~2024-25-03-24 du 25 mars 2024~~ et ayant tous pouvoirs aux présentes aux termes de la délibération numéro ~~2025-23-06-40 du 23 juin 2025~~.

TOULOUSE METROPOLE est représentée par Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, 1er Vice-Président de TOULOUSE METROPOLE, agissant aux présentes en vertu de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES est présent à l'acte.

TERMINOLOGIE

- Le terme « **PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT** » désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le terme « **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** » désigne la ou les personnes morales en charge de l'implantation, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages et réseaux publics d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le terme « **L'IMMEUBLE** » s'applique à l'ensemble des biens désignés, sans distinction de leur nombre ou de leur nature, tels que ceux-ci existent avec toutes leurs dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

DECLARATION DES PARTIES

Les parties et le cas échéant, leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et notamment:

* Que leur état civil et leurs qualités indiquées en tête des présentes sont exacts,

* Qu'il n'a été formé aucune opposition en présent acte par un éventuel cogérant,

Qu'ils ne sont concernés :

* Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,

* Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.

Le représentant de Toulouse Métropole déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes.

Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :

* procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété,

* existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude,

* servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée,

* impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAU

EXPOSE

TOULOUSE METROPOLE exerce les compétences de gestion des services publics d'intérêt collectif de « l'Eau », de « l'Assainissement des eaux usées » et de « Gestion des eaux pluviales urbaines » conformément au Décret n° 2014-1078 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Toulouse Métropole ».

Dans le cadre de ses compétences susvisées, TOULOUSE METROPOLE doit réaliser sur plusieurs parcelles privées situées sur le territoire

métropolitain, des ouvrages pour lesquels il est nécessaire d'instituer des servitudes et de prévoir leurs conditions d'implantation, d'exploitation et d'entretien.

Ceci exposé, le propriétaire du Fond Servant constitue au profit de TOULOUSE METROPOLE la servitude ci-après désignée.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

DESIGNATION DES BIENS CONCERNES

Fonds servant,
Propriété de la commune de Beaupuy

Un terrain non bâti, sis à BEAUPUY (31850) – Route de Mondouzil.

Et figurant au cadastre de BEAUPUY sous les références suivantes :

Section	N°	Adresse	Contenance
AD	28	Route de Mondouzil	01 ha 07 a 98 ca

TEL ET AINSI que le BIEN s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être, le cas échéant, indiqué au présent acte.

Effet relatif :

Le bien appartient à la commune de Beaupuy, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Jeanne BARNAY, Notaire à MONTRABÉ, le 16 janvier 2025 et publié au Service de la Publicité Foncière de Toulouse bureau n°3 le ~~23 décembre 2010~~ volume ~~2010P~~ numéro 13514.

NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude de passage et de réseau souterrain :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de Toulouse Métropole, ce qui est accepté par son représentant, une servitude de passage et de réseau délimitée de la manière suivante :

Typologie	Longueur	BAC* / Tampons/ PI	Diamètre canalisation	Profondeur moyenne D'enfouissement
Canalisation d'eau potable	205 ml	0	150 mm	0.40 m
Canalisation d'assainissement	75 ml	3	200 mm	3,40 m

*BAC : Bouche à Clé

Tel que représentée en jaune sur le plan en annexe 3

Droits conférés au bénéficiaire :

Après avoir pris connaissance du tracé de l'emprise de la servitude sur la parcelle, le PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT reconnaît au BENEFICIAIRE les droits suivants :

- d'établir à demeure lesdits ouvrages publics décrits ci-dessus, dans une bande de terrain d'une **largeur maximale de vingt-deux mètres (22 m) au nord et de sept mètres au Sud (7 m)** matérialisée sur le plan annexé aux présentes,

- d'instaurer une zone de passage et de non aedificandi qui constitue l'assiette de la servitude et dont la description sommaire qui suit ne saurait suppléer le plan annexé aux présentes.

Elle se situe le long des canalisations d'eaux usées et d'eau potable présentes sur la parcelle AD 28 le long de la route de Mondouzil, depuis la rue du stade, au nord jusqu'à la parcelle AD 56 au Sud, **sur une longueur d'environ cent-quatre-vingt-deux mètres linéaires (182 ml), soit une assiette de servitude d'environ deux mille trois-cent soixante-et-onze mètres carrés (2371 m²),**

- d'accéder au terrain grevé par cette servitude, afin d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation des ouvrages et accessoires pendant toute la durée de la servitude, et ce, à ses frais exclusifs.

LE BENEFICIAIRE ou l'exploitant du service public pourra faire pénétrer dans ladite parcelle, ses agents et ceux des entrepreneurs dûment habilités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

- d'essarter dans la bande de terrain formant l'assiette de la servitude les arbres susceptibles de nuire à l'entretien de la canalisation,

Sauf urgence, LE BENEFICIAIRE ou l'exploitant du service devra préalablement à toute intervention requérir l'accord du propriétaire moyennant un préavis de huit (8) jours.

Après accord, les agents du BENEFICIAIRE ou de l'exploitant du service public pourront circuler librement sur ladite bande de terrain afin d'y transporter et déposer les matériaux nécessaires pour les opérations précitées.

Obligations du propriétaire du fonds servant :

Le propriétaire du fonds servant et ses ayants droits et locataires s'obligent, tant pour lui-même que pour les futurs propriétaires de la parcelle supportant cette servitude, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages tels que décrits au présent acte.

Il s'engage à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages, sauf accord

préalable et écrit du BENEFICIAIRE.

Le PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT s'engage :

- à porter le présent acte à la connaissance des personnes qui ont ou qui auront des droits sur ladite parcelle, notamment en cas de transfert de propriété ;
- et à informer les exploitants ou locataires actuels ou futurs, de l'existence et des effets de la présente servitude.

Réparations des dommages:

LE BENEFICIAIRE s'engage à remettre en état le terrain en cas de dommages générés à la suite des travaux d'entretien ou de réparations.

Les dommages, qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, ainsi que lors de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnisation fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

ORIGINE DE PROPRIETE

Fond servant

I/ Du chef du propriétaire du fonds servant :

Ce bien appartient à la commune de Beaupuy pour l'avoir acquis suivant acte de vente reçu par Maître Jeanne BARNAY, notaire à Montrabé (Haute-Garonne)), le 16 janvier 2024 de Julien PELEGRY (11/04/1981)

Cet acte a été publié au Service de la Publicité Foncière de Toulouse bureau n°3 le 23 décembre 2010 volume 2010P numéro 13514.

Du chef de Monsieur Julien PELEGRY:

Antérieurement la parcelle AD 28 appartenait à Monsieur Julien, Thibault PELEGRY né le 11/04/1981 à PITHIVIERS (45300), pour l'avoir acquis suivant les actes et faits suivants :

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BOYER notaire à MONTASTRUC LA CONSEILLERE le 23 décembre 2009, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 1 le 19 février 2010, volume 2010P, numéro 2767.

Donation-partage suivant acte reçu par Maître BOYER notaire à MONTASTRUC LA CONSEILLERE le 23 décembre 2009, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 1 le 19 février 2010, volume 2010P, numéro 2777.

L'usufruit réservé au seul profit de Monsieur Paul PELEGRY, est sans objet par suite de son décès survenu le 11 avril 2013.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les BIENS sont libres de toutes inscriptions.

INDEMNITÉ

Cette servitude est consentie sans indemnité de part ni d'autre.

FISCALITE – DECLARATIONS FISCALES

DECLARATION ESTIMATIVE

Pour la perception des droits d'enregistrement à titre gratuit prévus à l'article 777 du Code général des impôts, de la taxe de publicité foncière aux taux de l'article 791 et celle de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude conventionnelle est évaluée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

FORMALITÉ FUSIONNE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3.

Les droits seront perçus par ce service de publicité foncière.

FISCALITE – DECLARATIONS FISCALES

CALCUL DES DROITS

Taxe départementale 150,00 x 0,70 % = Frais d'assiette 1,00 x 2,14 % = TOTAL	Mt à payer 1,00
	0,00
	1,00
Le minimum de perception est de 25 Euros	25,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts sera perçue sur la déclaration estimative de la servitude conventionnelle.

TITRES – CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au bénéficiaire de la servitude s'effectueront à l'adresse indiquée en tête des présentes.

La correspondance auprès du propriétaire du fonds servant s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le bénéficiaire.

POUVOIRS – PUBLICITE FONCIERE

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président soussigné pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires en vue de mettre cet acte en conformité avec tous documents d'état civil, cadastraux ou hypothécaires.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu au siège de Toulouse Métropole.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues.

Elles reconnaissent avoir été informées par Monsieur le Président soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Monsieur le Président soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

ATTESTATION

Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole soussigné, atteste que le présent acte contient toutes les énonciations nécessaires à sa publication au fichier immobilier des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts et taxes.

CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES

Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes, à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée, au vu du numéro SIREN pour TOULOUSE METROPOLE et au vu du numéro SIREN et des délibérations du Conseil Municipal pour la Commune de Beaupuy.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée de Monsieur le Président, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du CM de Beaupuy visant à l'élection du Maire,
Annexe 2 : Délibération du CM de Beaupuy autorisant le Maire à signer le présent acte administratif constitutif d'une servitude de passage de canalisations d'eau avec Toulouse Métropole,
Annexe 3 : Plan de la servitude.

RENOIS ET MODIFICATIONS

Les parties approuvent les renvois et modifications apportés au texte ci-dessus, conformément au numérotage mentionné audit acte.

DONT ACTE sur pages

Ledit acte comprenant :

- Pages ()
- Renvois ()
- Mots rayés nuls ()
- Lignes rayées nulle: ()
- Chiffres rayés nuls ()
- Blancs bâtonnés ()

Fait et passé au(x) lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués ci-dessus.

La lecture du présent acte a été faite aux parties et leur signature a été recueillie par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, les jours, mois et an indiqués en tête des présentes.

LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

LE BENEFICIAIRE

Commune de BEAUPUY
Représentée par Monsieur Marc FERNANDEZ
Maire de la Commune de Beaupuy

TOULOUSE MÉTROPOLE
Représentée par Vincent TERRAIL-NOVES,
1^{er} Vice-Président de Toulouse Métropole

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BEAUPUY' and a central emblem.

LE PRÉSIDENT DE TOULOUSE METROPOLE
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/38

OBJET : Signature d'une convention de partenariat relatif aux actions culturelles avec Toulouse métropole

Le Conseil municipal de Beaupuy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la commune de Beaupuy relatif au dispositif « Actions Culturelles en Métropole » pour la saison 2026-2027 ;

Considérant la volonté de Toulouse Métropole de favoriser l'accès à la culture dans l'ensemble des communes du territoire métropolitain au travers du dispositif « Actions Culturelles en Métropole » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Beaupuy de participer à ce dispositif en accueillant les actions culturelles suivantes :

- « Parcours de création musicale » porté par TOPOPHONE ;
- « Festival Images par images » porté par CINEPHILAE ;
- « Vidéo Bus » porté par LES VIDÉOPHAGES / CAP NOMADE ;

Considérant que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 et qu'elle ne prévoit aucun flux financier entre Toulouse Métropole et la commune ;

Considérant que la commune s'engage à assurer l'accueil des actions culturelles, à désigner un référent municipal et à participer à l'évaluation du dispositif ;

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la commune de Beaupuy relative au dispositif « Actions Culturelles en Métropole » pour la saison 2026-2027.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les engagements de la commune prévus par cette convention.

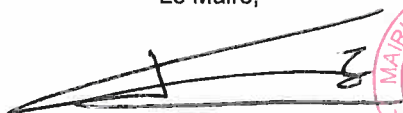
Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Date de publication
Le 6 juillet 2026

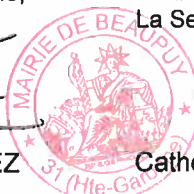
Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ



Catherine MEYER



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

CONVENTION DE
PARTENARIAT 2026
TOULOUSE MÉTROPOLE /
MAIRIE DE BEAUPUY

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, et par délégation Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Vice-président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 juin 2026, Ci-après dénommée « **Toulouse Métropole** »,

d'une part

ET

LA VILLE DE BEAUPUY, Mairie de Beaupuy, route de Lavaur 31850 BEAUPUY, représentée par son maire, Monsieur Marc FERNANDEZ

Ci-après dénommée « **la ville partenaire** »,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Métropole toulousaine compte sur son territoire de nombreux artistes, compagnies et institutions à rayonnement national et international œuvrant dans les domaines la Culture Scientifique, Technique, Industriel, la Musique et le Cirque. Ces acteurs contribuent à son rayonnement sur des marqueurs culturels reconnus, et confortent l'identité de Toulouse comme Métropole des Musique ou encore comme l'un des principaux epicentres du cirque contemporain en Europe.

Elle affirme son ambition de « *faire culture* » à l'échelle métropolitaine, en agissant à la fois au plus près des communes et à celle des bassins de vie. Elle joue un rôle fédérateur au service de la coopération et de la cohésion territoriale. Elle déploie une approche intégrée de l'action culturelle territorialisée, visant à structurer les réseaux d'acteurs, à soutenir les dynamiques locales et à renforcer les pratiques culturelles des habitants, dans une logique de complémentarité entre les territoires et d'équité d'accès à la culture.

Par l'intermédiaire de sa Direction Générale de la Culture, Toulouse Métropole met en œuvre des dispositifs concrets, tels que les « Actions culturelles en Métropole ». L'objectif est ici de garantir un large accès aux œuvres et aux savoirs dans différents domaines thématiques, avec pour principes généraux :

- Déployer une offre culturelle de proximité dans les 37 villes de la Métropole.

- Soutenir les dynamiques locales et favoriser les partenariats avec les communes de la Métropole, au service d'un maillage équitable et équilibré du territoire.
- Construire des collaborations culturelles, fruit d'un engagement volontaire et réciproque entre la collectivité de Toulouse Métropole, les établissements, les opérateurs culturels participants d'une part, et les communes de la Métropole d'autre part.

Sont mobilisées pour mettre en œuvre ces actions culturelles en Métropole, la Direction du Développement et de la Coopération Culturelle | Service Coopérations territoriales, l'Établissement Public du Capitole, la Direction du Livre et des Bibliothèques et la Direction de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle. Ce dispositif mobilise également plusieurs acteurs culturels comme leviers d'actions, pour assurer une offre culturelle diversifiée sur les territoires, tant dans les esthétiques que dans la variété des formes proposées. Il s'appuie sur le respect de l'identité de chaque commune, la mise en non-concurrence entre les territoires et la mutualisation des ressources. Enfin, il encourage également des coopérations actives entre acteurs, communes partenaires, usagers et habitants.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- La mise en œuvre à titre gracieux d'action(s) ponctuelle(s) et/ou des ressources dans le cadre du dispositif **Actions Culturelles en Métropole | Saison 2026-2027** ;
- Les modalités d'accompagnement de ces actions par Toulouse Métropole, dans la coordination et l'interface entre les villes et les associations partenaires.

La ville partenaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre à titre gracieux :

« Parcours de création musicale » TOPOPHONE, 2026-2027, Publics : jeunes âgés de 6 à 12 ans,
« Festival Images par images » CINEPHILAE 2026-2027, Publics : écoles maternelles et élémentaires,
« Vidéo Bus » LES VIDEOPHAGES / CAP NOMADE, 2026-2027, Publics : Tout public

Sa mise en œuvre vise à répondre aux principes généraux des Actions Culturelles en Métropole mentionnés dans le préambule.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

D'une durée de 1 an, la convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 et viendra à échéance le 31 août 2027.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Les engagements de Toulouse Métropole porteront tant sur les aspects financiers que sur les aspects logistiques et opérationnels :

- Désigner un interlocuteur privilégié, interface entre le porteur de projet et les villes partenaires, pour garantir la mise en œuvre du projet à l'échelle de la Métropole ;
- Faciliter la mise en réseau et l'accès aux ressources disponibles ;

- Prendre en charge tout ou partie des frais des actions programmées des intervenants, tel que définis dans la convention annuelle 2026 entre Toulouse Métropole et la/les associations(s) partenaire(s) approuvée(s) lors du Conseil de la Métropole du 18 juin 2026.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE PARTENAIRE

La mise en œuvre des actions repose sur un engagement réciproque de l'opérateur culturel et de la ville partenaire.

L'opérateur culturel :

- Construit une action qui répond à une exigence artistique et culturelle ;
- Échange avec la ville partenaire pour coorganiser l'action affectée ;
- Conseille la ville partenaire tout au long de la mise en œuvre de l'action ;
- Met en œuvre l'action dans les conditions fixées collégialement avec la ville partenaire.

La ville partenaire :

- Identifie un référent municipal qui suit la mise opérationnelle de l'action choisie ;
- Sélectionne une action en faveur des publics visés tout en respectant les conditions d'accueil attendues ;
- Candidate à une action pour laquelle la ville remplit l'ensemble des conditions requises ;
- Signe une convention et respecte les modalités de la charte de communication dans son information aux publics ;
- S'engage à organiser l'action dans les meilleures conditions d'accueil de l'opérateur et des publics, qui pourront accéder gracieusement à cette offre. La ville partenaire ne pourra proposer l'action qu'à titre gracieux ;
- Fait un retour d'expérience et participe à l'évaluation du dispositif avec Toulouse Métropole.

Les parties-prenantes s'engagent à respecter le contenu thématique et le planning des actions élaborés d'un commun accord, ainsi que les durées, jauges et âges des publics accueillis. En cas de modification de planning par l'une des parties-prenantes, celle-ci se doit d'en informer l'autre dans les plus brefs délais. En cas de non-respect des consignes liées à l'accueil du public (nombre et âge du public visé), l'action pourra être annulée à la demande de l'un des partenaires. Enfin, l'action sera programmée à titre gracieux par la ville partenaire.

Si la mise en œuvre du projet ne peut s'inscrire dans l'enveloppe affectée par Toulouse Métropole, le porteur du projet devra se rapprocher du coordinateur thématique à la Direction Développement et Coopération culturelle pour étudier des solutions et/ou alternatives.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Dans le cadre du dispositif **Actions Culturelles en Métropole | Saison 2026-2027**, Toulouse Métropole s'est engagée sur l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2026 pour les associations retenues.

La présente convention ne prévoit aucun flux financier entre Toulouse Métropole et la ville partenaire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1 Les partenaires relaieront sur leurs outils de communication respectifs (plaquettes, affichages, site Internet, réseaux sociaux...) et selon leurs moyens d'action, les événements objet de la convention.

D'une manière générale, les partenaires conviennent de s'informer et de valider mutuellement les supports de communication écrite, visuelle ou audiovisuelle, en amont de leur édition et diffusion, dès lors qu'elles portent sur le partenariat objet de la convention.

Chacun des partenaires autorise l'autre à la prise d'images et de sons à des fins de promotion des événements, d'archivage, d'information, de documentation ou lors d'un reportage public. Les partenaires s'engagent à fournir les ressources et moyens nécessaires à la mise en application des actions de communication.

6.2 La ville partenaire autorise Toulouse Métropole à faire usage de ses logos dans les supports de communication produits dans le cadre de la convention et dans ceux édités mettant en valeur le présent partenariat, tel que les rapports d'activité de Toulouse Métropole et de ses établissements. Toutefois Toulouse Métropole devra recueillir l'accord du bénéficiaire avant impression de tout document mentionnant le logo et les signes distinctifs de ce dernier.

6.3 Toulouse Métropole est titulaire, ce que reconnaît la ville partenaire, de tous les droits de propriété intellectuelle sur le logo et les signes distinctifs de ses établissements.

Toute utilisation de ces éléments ne peut se faire que dans le strict respect de la charte graphique de Toulouse Métropole et de ses établissements, dans la limite des autorisations données par Toulouse Métropole. La ville partenaire devra recueillir l'accord de Toulouse Métropole ou de ses établissements avant impression ou édition de tout document mentionnant le logo et les signes distinctifs via l'adresse evenement.communication@mairie-toulouse.fr. L'absence de réponse sous huitaine vaudra accord.

ARTICLE 7 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

La ville partenaire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité des publics et des agents, des partenaires ou prestataires de Toulouse Métropole ou de ses établissements intervenant dans les espaces du bénéficiaire à l'occasion des actions, objet de la convention.

ARTICLE 8 : SUIVI ET ÉVALUATION

8.1 Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet, la ville partenaire sera amenée à participer aux réunions que pourrait programmer Toulouse Métropole, pour assurer la coordination et la mise en cohérence des Actions Culturelles en Métropole.

8.2 L'opérateur s'engage à communiquer le planning de l'action à Toulouse Métropole, et à informer Toulouse Métropole des dates de restitution éventuelle des parcours.

8.3 Les pièces justifiant de la communication autour du soutien des partenaires devront être fournies, lors de l'évaluation de la présente convention.

8.4 La mise en œuvre de l'action fera l'objet d'une évaluation conjointe, qualitative, quantitative et financière, qui donnera lieu à la transmission d'un bilan par la Ville partenaire, **au plus tard le 15 septembre 2027**, par mail, à l'adresse suivante : cooperations.metropolitaines@toulouse-metropole.fr. Ce bilan devra notamment comprendre le compte-rendu détaillé des activités, des fréquentations et le retour d'expérience de la ville partenaire.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Toulouse Métropole ou ses établissements et la ville partenaire s'engagent à contracter toutes les

Monsieur Marc FERNANDEZ

Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

assurances nécessaires exigées dans le cadre de la mise en œuvre des actions telles que définies à l'Article 1.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément entendu que la convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les partenaires, qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des co-contractants étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et 5 jours ouvrés après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, le partenaire lésé pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'un ou l'autre des partenaires, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12 : ANNULATION DE LA CONVENTION POUR FORCE MAJEURE

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 13 : RECOURS EN CAS DE LITIGE

Chaque partenaire garantit l'autre contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS LÉGALES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Toulouse Métropole et la ville partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

*Mairie de Beaupuy
Pour le Maire*

*Toulouse Métropole,
Pour le Président par délégation*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents. Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/39

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Toulouse Polars du Sud

Le Conseil municipal de Beaupuy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Beaupuy et l'association « Toulouse Polars du Sud » relatif à l'organisation d'une rencontre-dédicace avec l'auteur Patrick Bard le 9 octobre 2026 à la salle polyvalente de Beaupuy ;

Considérant que le festival « Toulouse Polars du Sud » constitue une manifestation culturelle reconnue sur le territoire métropolitain ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette action culturelle favorisant l'accès du public à la lecture et à la rencontre avec les auteurs ;

Considérant que la commune s'engage à mettre gracieusement à disposition les locaux nécessaires à l'accueil de la manifestation, à assurer les moyens techniques et humains requis ainsi que la prise en charge d'un repas pour l'auteur et son accompagnant ;

Considérant que l'association « Toulouse Polars du Sud » assure notamment la rémunération de l'intervenant, les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que la communication générale de l'évènement ;

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Beaupuy et l'association « Toulouse Polars du Sud » pour l'organisation de la rencontre-dédicace avec Patrick Bard le 9 octobre 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De préciser que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Date de publication
Le 6 juillet 2026

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
Le Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ



Catherine MEYER



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

CONVENTION
ENTRE L'ASSOCIATION TOULOUSE POLARS DU SUD
ET LA VILLE DE BEAUPUY

DANS LE CADRE DU FESTIVAL TOULOUSE POLARS DU SUD
ÉDITION 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de BEAUPUY - Mairie dont le siège social est sis à BEAUPUY 31850, 9bis route de Lavaur, représentée par M. Marc FERNANDEZ, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération N°2026/.

Tel 05 61 84 71 42

N° Siret : 213100530 00012

TVA intracommunautaire :

Code NAF : 87112

Ci-après dénommée «la Ville de BEAUPUY »

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION « Toulouse Polars du Sud » organisatrice du festival Toulouse Polars du Sud, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé 3, rue Georges Vivent - BP 73 567 31036

Toulouse, représentée par son Président : Monsieur Jean-Paul VORMUS.

N° SIRET : 509 837 308 00014 N° Siren : 50983730800014 Code APE : 9499Z.

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 2-1118759 et N°3-1118760

Ci-après dénommée « Le festival Toulouse Polars du Sud ».

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention contractualise le partenariat entre « Toulouse Polars du Sud » et la Ville de BEAUPUY, pour l'accueil et l'organisation des rendez-vous dans le cadre de la 18^{ème} édition du festival « Toulouse Polars du Sud » à Toulouse et sa métropole.

Article 2 : Modalités du partenariat

Dans le cadre de la 18^{ème} édition du festival « Toulouse Polars du Sud » à Toulouse et dans sa Métropole, la ville de BEAUPUY accueille la programmation suivante :

Intitulé : Rencontre dédicace avec Patrick BARD

Le 09/10/2026 à 19h00

Lieu : salle polyvalente

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 3 : Obligations de Toulouse Polars du Sud

Par la présente convention, le festival Toulouse Polars du Sud s'engage à :

- Prendre en charge les frais de voyage, d'hébergement des intervenants
- S'acquitter des rémunérations des intervenants, droits d'auteurs et déclarations sociales selon les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et les recommandations des Associations de professionnels.
- Assurer la promotion de la programmation auprès des médias ;
- Prendre en charge la communication de la manifestation : flyers, site internet etc.

- Les livres sont fournis par la librairie de la Renaissance partenaire de l'association TPS pour le festival. Elle en assure la vente.
- Prendre en charge le transport sur le lieu de la rencontre

Article 4 : Obligations de la Ville de BEAUPUY

Par la présente convention, la ville de BEAUPUY s'engage à :

- La mise à disposition gracieuse et la mise en service générale du lieu retenu avec le festival Toulouse Polars du Sud pour la programmation selon la fiche technique fournie par le festival
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement de la rencontre littéraire : espace pour accueillir le public, scène, régie son et médiateur de la rencontre etc.
- Assurer la prise en charge d'un repas de l'auteur et de son accompagnant
- Mentionner systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers, newsletters...) annonçant la collaboration avec le festival Toulouse Polars du Sud le logo du festival et celui de de Toulouse Métropole.
- A faire valider les « bons à tirer » des documents auprès du festival : tpsvormus@gmail.com avant toute impression ou diffusion.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le 11 /10 /2026. Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige. La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 7 : Suspension ou annulation du contrat

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

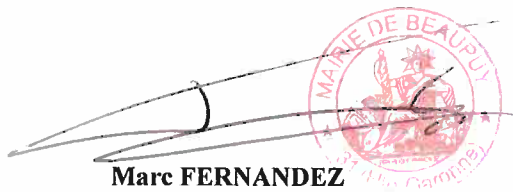
Fait, à
le :

L'Association « Toulouse Polars du Sud »

Le Maire de Beaupuy,

Jean-Paul VORMUS

Marc FERNANDEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/40

OBJET : Signature d'une convention de compensation de la tarification extrascolaire durant l'été avec la commune de Montrabé

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention de compensation de la tarification de prestations périscolaires avec la commune de MONTRABÉ pour permettre un accueil cet été à nos beaupéens.

La commune de MONTRABÉ appliquera aux résidents de la Commune de BEAUPUY une tarification suivant le mode d'accueil choisi par les familles et la commune de BEAUPUY prendra en charge la part de compensation.

ACCUEIL DE LOISIRS		TARIF FAMILLE	TARIF COMPENSATION MAIRIE
Journée avec repas	40.88 €	QF8 – 22.77 €	18.11 €
PAI Journée avec repas	32.17 €	QF8 – 17.99 €	14.18 €
1/2 Journée avec repas	33.34 €	QF8 – 19.15 €	14.19 €
PAI - 1/2 journée avec repas	24.99 €	QF8 – 14.48 €	10.51 €
1/2 journée sans repas	24.99 €	QF8 – 14.48 €	10.51 €
SERVICE JEUNES		TARIF FAMILLE	TARIF COMPENSATION MAIRIE
Journée avec repas	27.99 €	QF8 – 15.43 €	12.56 €
PAI Journée avec repas	17.89 €	QF8 – 9.98 €	7.91 €
1/2 Journée avec repas	23.85 €	QF8 – 13.41 €	10.44 €
PAI - 1/2 journée avec repas	13.87 €	QF8 – 8.04 €	5.83 €
1/2 journée sans repas	13.87 €	QF8 – 8.04 €	5.83 €
SUPPLEMENT SORTIE	10.37 €	QF8 – 8.42 €	1.95 €

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de compensation de la tarification des prestations extrascolaires ALSH et Service jeunes pour la période des vacances été 2026.

Article 2

D'approuver la refacturation aux familles beaupéennes concernant les absences non justifiées suite à leur inscription. La commune de MONTRABÉ facturant à la commune de BEAUPUY la différence sur les absences non justifiées. La commune de BEAUPUY se réserve le droit de répercuter aux familles cette facturation.

Article 3

De déléguer à Monsieur le Maire, la signature de la présente convention qui définit les modalités de gestion de ce service.

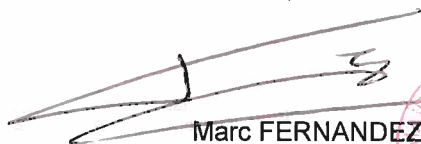
Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

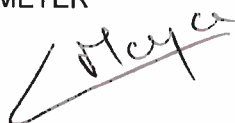
Date de publication
Le 6 juillet 2026

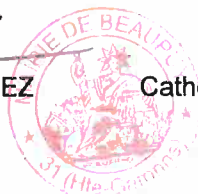
Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,


Marc FERNANDEZ


Catherine MEYER



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

**CONVENTION DE COMPENSATION DE LA TARIFICATION DE PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES ET
 SERVICE JEUNES PERIODE VACANCES SCOLAIRES ETE 2026**

COMMUNE DE BEAUPUY

Entre la Commune de Montrabé (Haute-Garonne), représentée par M. Jacques SEBI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2026.
 D'une part

Et la Commune de Beaupuy (Haute-Garonne), représentée par M. Marc FERNANDEZ, Maire, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Considérant que la Commune de Beaupuy, a manifesté l'intérêt pour ses habitants de bénéficier des services extrascolaires mis en place par la Commune de Montrabé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1– La Commune de Montrabé appliquera aux résidents de la Commune de Beaupuy une tarification spécifique suivant le cadre suivant :

ACCUEIL DE LOISIRS	TARIF EXT	TARIF FAMILLE	TARIF COMPENSATION MAIRIE
Journée avec repas	40.88 €	22.77€ - QF8	18.11 €
PAI Journée avec repas	32.17€	17.99€ - QF8	14.18 €
1/2 Journée avec repas	33.34 €	19.15€ - QF8	14.19 €
PAI - 1/2 journée avec repas	24.99 €	14.48€ - QF8	10.51 €
1/2 journée sans repas	24,99 €	14.48€ - QF8	10.51 €
SERVICE JEUNES		TARIF FAMILLE	TARIF COMPENSATION MAIRIE
Journée avec repas	27.99 €	15.43€ - QF8	12.56 €
PAI Journée avec repas	17.89 €	9.98€ - QF8	7,91 €
1/2 Journée avec repas	23.85 €	13.41€ - QF8	10.44 €
PAI - 1/2 journée avec repas	13.87 €	8.04€ - QF8	5,83 €
1/2 journée sans repas	13.87 €	8.04€ - QF8	5,83 €
SUPPLEMENT SORTIE	10.37 €	8.42€ - QF8	1,95 €

Ces dispositions s'appliqueront aux services suivants : Accueil de Loisirs et activités du Service Jeunes (il est expressément spécifié que les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux séjours organisés par les structures d'accueil).

Période d'application : ces dispositions s'appliquent pendant la période des vacances d'été 2026.

Article 2 – En contrepartie, la Commune de Beaupuy assurera à la Commune de Montrabé la compensation entre le tarif appliqué aux familles et le tarif « non-résident ».

Article 3 - La facturation des services auprès des familles se faisant sur une périodicité mensuelle, la Commune de Montrabé établira à l'issue de la période un état faisant apparaître pour chaque enfant :

nom	Service	Nombre d'unités	Montant facturé à la famille	Montant tarif non-résident	Montant de la compensation
-----	---------	-----------------	------------------------------	----------------------------	----------------------------

Cet état fera apparaître le cumul pour l'ensemble des enfants résidents de la commune de Beaupuy et son montant global fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Commune de Beaupuy.

Article 4 – La Commune de Beaupuy prendra à sa charge (moyennant remboursement de la Commune de Montrabé) les coûts spécifiques de paramétrage rendus nécessaires par cette tarification spéciale et son application à une période déterminée.

Article 5 – En tout état de cause, la Commune de Montrabé se réserve la possibilité de ne pas valider des demandes d'inscriptions dans l'hypothèse où leur nombre serait de nature à créer des surcoûts de gestion (moyens humains) ou bien aboutirait à un dépassement de la capacité d'accueil de la structure.

Article 6 – La présente convention est conclue pour la période d'été 2026 et son renouvellement devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Fait à Montrabé le 04/06/2026

Pour la Commune de Montrabé

Le Maire,

Joël Larroque

Pour la Commune de Beaupuy

Le Maire,


Marc FERNANDEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Beaupuy,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/41

OBJET : Signature d'une convention théâtre

Il est exposé au Conseil Municipal la volonté de poursuivre l'atelier théâtre pour les élèves de l'école de Beaupuy. Il convient chaque année de décider de la reconduction de ladite convention.

L'animateur interviendra en cours collectif (+ visioconférence et représentation), une fois par semaine pendant le temps périscolaire de l'année scolaire 2026/2027.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cet intervenant.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2026/2027
- d'accepter de revaloriser le tarif au prix de 28 € /h le cours collectif
- de mandater Monsieur le Maire afin qu'il signe ladite convention

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Date de publication
Le 6 juillet 2026

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ



Catherine MEYER



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/42

OBJET : Signature d'une convention judo et multisports

L'association JAPASUN interviendra en cours collectifs, une fois par semaine pendant le temps périscolaire de l'année scolaire 2026/2027.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2026/2027
- d'accepter de revaloriser le tarif au prix de 28 € /h le cours collectif
- de mandater Monsieur le Maire afin qu'il signe ladite convention

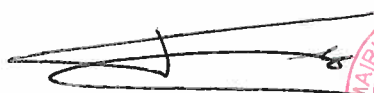
Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Date de publication
Le 6 juillet 2026

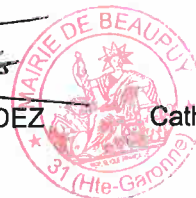
Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ



Catherine MEYER



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Beaupuy,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/43

OBJET : Signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une aide aux devoirs et une initiation aux échecs

Il est exposé au Conseil Municipal la demande de partenariat présentée par l'Association Initiatives Citoyennes de mise en place d'une aide aux devoirs et d'initiation aux échecs pour les élèves de l'école élémentaire de Beaupuy afin d'encourager la réussite scolaire et l'épanouissement

Cette démarche s'inscrit notamment dans le PEDT pour favoriser la diversification des activités éducatives et soutien individualisé aux apprentissages.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec cette association.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2026/2027
- de mandater Monsieur le Maire afin qu'il signe ladite convention et tout document s'y afférant

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Pour copie Conforme,
Le Maire,

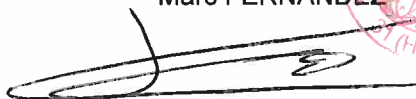
Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Date de publication
Le 6 juillet 2026

Certifié exécutoire

Marc FERNANDEZ

Catherine MEYER



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents. Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents avant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/44

OBJET : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement

Il est exposé au Conseil Municipal que des communes voisines demandent l'accueil de quelques-uns de leurs enfants dans les écoles de Beaupuy. Il est rappelé que des négociations à l'amiable ont eu lieu avec les mairies concernées pour déterminer le principe de la participation de ces communes aux frais de fonctionnement des écoles de Beaupuy.

Monsieur le maire propose que le montant de la participation annuelle soit revalorisé à 1 135 € par élève inscrit aux écoles de Beaupuy (maternelle et élémentaire) pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Cette participation fera l'objet d'un titre de recette auprès des communes concernées.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- approuver la revalorisation du montant de la participation à **1 135 €** par élève demandée aux communes concernées après la rentrée scolaire
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

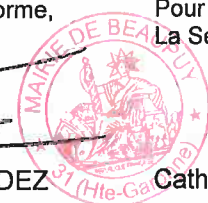
Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Date de publication
Le 6 juillet 2026

Certifié exécutoire

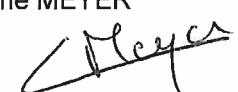
Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ

Catherine MEYER



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Beaupuy,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents. Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/45

OBJET : Approbation du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Date de publication
Le 6 juillet 2026

Certifié exécutoire

Marc FERNANDEZ

Catherine MEYER

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/46

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

Le conseil municipal de Beaupuy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 10/07/2025 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à une durée hebdomadaire de 26h.

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 23/06/2026

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) pour la réorganisation des services.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

Article 1

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au poste d'agent d'accueil et d'urbanisme

Article 2

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au poste d'agent d'accueil et d'urbanisme

Précise :

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (uniquement en cas d'augmentation du temps de travail).

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Date de publication
Le 6 juillet 2026

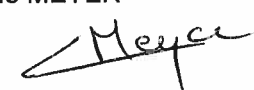
Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ



Catherine MEYER

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/47

OBJET : Demande de subvention – Travaux de rénovation de différents bâtiments publics

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser divers travaux de peinture dans les écoles communales ainsi qu'à l'église afin de maintenir les bâtiments en bon état d'entretien.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Divers travaux de peinture	26 329.53 HT	31 595.44 TTC
----------------------------	--------------	---------------

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type de travaux à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des travaux de peinture dans les bâtiments communaux
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental :	9 215.34 € HT
♦ Commune	17 114.19 € HT reste à charge de la commune 22 380.10 € TTC

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Date de publication
Le 6 juillet 2026

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ



Catherine MEYER

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an de mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, M. Christophe GOURSAUD, Mme Catherine MEYER, M. Dominique CALAS, Mme Marie MONFERRAN, M. Patrick PERIC, Mme Laetitia SERVEILLE, M. Franck PORCHER, Mme Martine STARCKMANN, M. Dominique LEMAIRE, M. Davy BORHOVEN, Mme Myriam CALVIGNAC

Absents sans procuration :

M. Mathieu SAIDLITZ

Absents ayant donné procuration :

Mme Mandie HOFFMANN à Mme Laetitia SERVEILLE
Mme Bernadette PARANT à Mme Myriam CALVIGNAC

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	03
Procurations	02

Délibération N° 2026/48

OBJET : Demande de subvention – Acquisition de chaises et de tables pour les festivités

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de tables et de chaises destinées à l'organisation des festivités, cérémonies et manifestations communales, afin de disposer d'un matériel adapté aux besoins des associations, des administrés et des services municipaux.

Le montant prévisionnel de cette acquisition s'établit comme suit :

Acquisition de 75 tables	4 492.29 HT	5 390.75 TTC
Acquisition de 450 chaises	12 946.50 HT	15 535.80 TTC
Acquisition de 2 diables pour chaises	354.53 HT	425.44 TTC
Total	17 793.32 HT	21 351.99 TTC

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type de travaux à hauteur de 35% de la dépense hors taxe,

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de ce mobilier
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental : 6 227.66 € HT
♦ Commune 11 565.66 € HT reste à charge de la commune 15 124.33 € TTC

Acte publié et
Transmis à la Préfecture
Le 6 juillet 2026

Date de publication
Le 6 juillet 2026

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Marc FERNANDEZ

Catherine MEYER

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)